

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008  
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-37-12  
Séance du vendredi 7 mars 2008

### Subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2000/I-702 du Conseil Général du 9 décembre 1999 relative à la révision des aides aux bibliothèques communales et intercommunales,
- VU la délibération n° 96/III-702 du Conseil Général du 8 juillet 1996 relative au développement de la lecture publique donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes des communes,
- VU la délibération n° 2008/I/7<sup>e</sup>-02 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 06 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une subvention d'un montant de :
  - ⇒ 7 970,00 € à la commune de Fortschwihr ;
  - ⇒ 1 889,00 € à la commune de Spechbach-le-Haut
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 9 859,00 € sera prélevée sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 313, enveloppe 89624 du budget départemental.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER